

Le RSA : redistribution vers les travailleurs pauvres et offre de travail *

Guillaume Allègre

OFCE, Centre de recherche
en économie de Sciences Po

La *Revue de l'OFCE* est ouverte aux chercheurs et à tous les spécialistes en économie et en sociologie. La revue s'assure de la rigueur des propos qui sont tenus mais les jugements et opinions exprimés par les auteurs, y compris quand ils appartiennent à l'OFCE, n'engagent qu'eux-mêmes et non les institutions auxquelles ils appartiennent.

Le RSA a remplacé le RMI, l'API et leurs mesures d'intéressement au 1^{er} Juin 2009. La réforme vise un double objectif, redistributif et incitatif : il s'agit d'une part, d'augmenter le niveau de vie des ménages de travailleurs pauvres et d'autre part, de supprimer les trappes à inactivité qu'engendreraient des gains à la reprise d'emploi trop faibles par rapport aux revenus d'inactivité (RMI ou API). En créant un écart entre revenus d'inactivité et revenus d'activité, le RSA entend également revaloriser le travail et rétribuer l'effort. Le premier effet du RSA est bien d'élever le niveau de vie des ménages de travailleurs pauvres. Du fait de son caractère familialisé, le RSA cible relativement bien les ménages de travailleurs les plus pauvres. Toutefois, le ciblage du RSA et son caractère familialisé créent des effets ambigus en termes de gains financiers à la reprise d'emploi et à l'augmentation des revenus d'activité. Ces effets sont ici estimés par microsimulation. Nous trouvons que la prestation bénéficie majoritairement aux ménages les plus pauvres : environ 65 % des dépenses de RSA activité sont perçues par les ménages des deux premiers déciles de niveau de vie. Si tous les ménages potentiellement bénéficiaires recouraient à la prestation, près de 400 000 individus sortiraient de la pauvreté grâce à cette mesure. À l'aide d'un pur modèle d'offre de travail, nous estimons également l'impact du RSA sur l'offre de travail des femmes seules et mariées sur la base des données de l'Enquête revenus fiscaux 2003. Sur l'ensemble de l'échantillon, en net, 12 000 individus renonceraient à travailler ; l'offre de travail à temps plein serait réduite de 21 000 et l'offre de travail à mi-temps augmenterait d'environ 9 000, soit des effets sur l'offre de travail relativement faibles. En conclusion, nous proposons des voies de réforme du RSA.

* Cet article est issu de la thèse soutenue en décembre 2010 : « Les compléments de revenu en faveur des travailleurs pauvres. Revenu de solidarité active : évaluation ex ante d'une réforme » (Allègre, 2010a).

guillaume.allegre@ofce.sciences-po.fr

Mots clé : RSA. Microsimulation. Redistribution. Incitations. Travailleurs pauvres. Offre de travail.

1. Le RSA entre redistribution, incitation... et mérite

1.1. Un complément de revenu pour travailleurs pauvres

Le Revenu de solidarité active (RSA) a remplacé depuis le 1^{er} juin 2009, le Revenu minimum d'insertion (RMI), l'Allocation de parent isolé (API) et leurs mécanismes d'intéressement temporaires en une prestation unique et pérenne. Selon l'exposé des motifs du projet de loi, le RSA a pour objectif de « lutter contre la pauvreté au travail et inciter au retour à l'emploi en complétant les revenus du travail ». Le RSA vise donc un double objectif, redistributif et incitatif : il s'agit d'une part, d'augmenter le niveau de vie des ménages de travailleurs pauvres et d'autre part, de supprimer les trappes à inactivité qu'engendreraient des gains à la reprise d'emploi trop faibles par rapport aux revenus d'inactivité (RMI ou API). On peut rajouter un troisième objectif : en créant un écart entre revenus d'inactivité et revenus d'activité, le RSA entend aussi revaloriser le travail et rétribuer l'effort. Le RSA s'articule à un autre instrument de soutien aux bas salaires visant les mêmes objectifs, la Prime pour l'emploi (PPE), créée en 2001, et à laquelle on reproche d'être trop diluée, trop faible et trop complexe pour avoir un réel effet incitatif (Cahuc, 2002).

Le RSA consiste à remplacer les minima sociaux (RMI, API), allocations différentielles (le montant versé diminue d'un euro lorsque les ressources du foyer augmentent d'un euro), ainsi que leur système d'intéressement¹, par une prestation à moindre dégressivité et pérenne. Le mécanisme est conçu de telle sorte que toute progression des revenus d'activité se traduit par une diminution de la prestation inférieure à cette progression, afin que le revenu disponible du ménage progresse toujours lorsque ses revenus d'activité augmentent. Le RSA généralisé a un taux de cumul de 62 % (ou un taux de retrait de 38 %) : le RSA se réduit de 38 centimes et le revenu disponible du ménage augmente de 62 centimes pour chaque euro d'activité supplémentaire. Les autres revenus continuent à être déduits intégralement. L'allocation RSA généralisée est calculée comme suit :

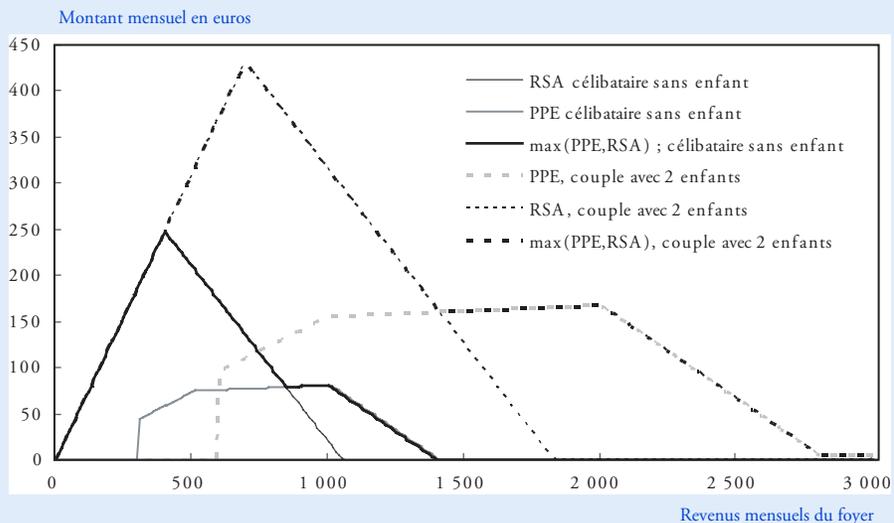
$$\begin{aligned} \text{Allocation RSA} = & \max(\text{allocation garantie} - \text{ressources hors activité du foyer} (2) \\ & - \text{Taux de retrait} * \text{revenus d'activité du foyer} ; 0) \end{aligned}$$

L'allocation garantie est égale à celle existant précédemment sous le RMI et l'API. Elle dépend également de la configuration familiale du foyer. L'allocation RSA peut être décomposée en un « RSA socle » qui serait égal à l'ancienne allocation RMI et un « RSA activité » (ou « RSA chapeau »), qui est le complément de revenus d'activité remplaçant et généralisant le dispositif d'intéressement. Le RSA est « familialisé » : son montant varie fortement selon la configuration familiale. Par

1. Le mécanisme d'intéressement permettait aux allocataires de minima sociaux de cumuler tout ou partie de leur allocation avec leurs revenus d'activité pendant une période limitée. Voir Allègre et Périvier (2005b) pour une analyse de la dernière réforme de ce mécanisme.

exemple, en juin 2009, un couple ayant des revenus d'activité mensuels équivalant à 1,5 Smic (1 550 euros) n'a pas de droit au RSA s'il n'a pas d'enfants, mais a droit à une prime mensuelle de 115 euros s'il a un enfant, et de 100 euros s'il a deux enfants, ce dernier couple recevant en sus des prestations familiales à hauteur de 125 euros. Le montant maximum de RSA activité est d'environ 440 euros, pour les couples avec 1 enfant, 425 euros pour les couples avec 2 enfants, 350 euros pour les célibataires² avec 1 enfant et les couples sans enfant, mais inférieur à 250 euros pour les célibataires sans enfant.

Graphique 1 : Montant mensuel de « RSA activité » selon la configuration familiale et les revenus d'activité du foyer



Sources : Fiscalité 2009, calculs de l'auteur.

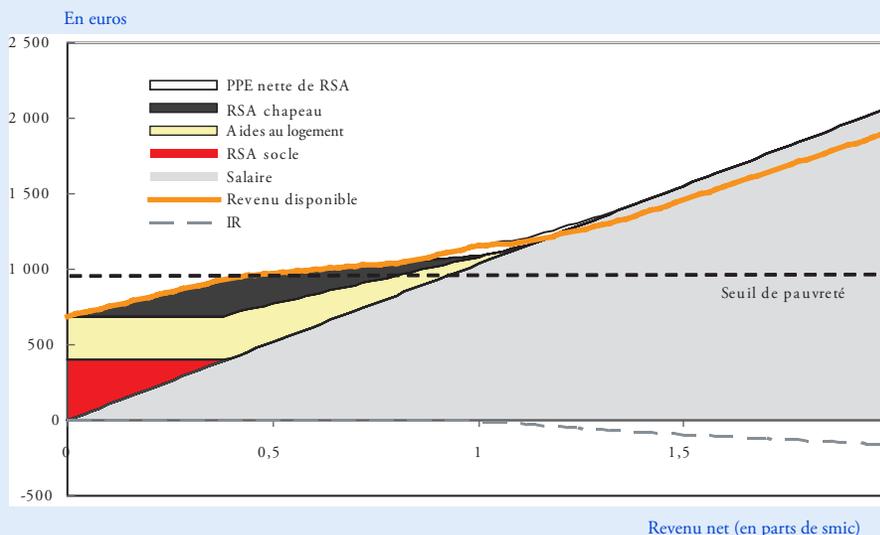
Le RSA activité s'articule avec la PPE, dont les barèmes sont gelés. Les montants versés de RSA activité sont déduits des montants de PPE dus, de telle sorte que le montant total de RSA activité et de PPE versé soit égal au maximum des montants de PPE et de RSA dus. Le graphique 1 montre comment RSA et PPE s'articulent pour un célibataire sans enfant, et un couple avec 2 enfants. On voit que les sommes maximales versées au titre du RSA activité sont beaucoup plus importantes que celles versées au titre de la PPE. Elles le sont également pour des niveaux de revenus d'activité plus faibles.

L'introduction du RSA modifie la contrainte budgétaire des foyers aux plus bas revenus (graphique 2). Grâce au RSA activité, le revenu disponible est toujours une fonction croissante du revenu net d'activité. Conformément au principe du RSA, l'emploi est rémunérateur dès les premiers euros de revenus d'activité, et ce de façon

2. Par commodité, nous utilisons ici le terme « célibataire » pour désigner les personnes vivant sans conjoint.

pérenne. Il faut travailler moins d'heures au salaire minimum pour franchir le seuil de pauvreté : pour un célibataire, un emploi au Smic à mi-temps (0,5 Smic) suffit pour sortir de la pauvreté (contre 0,7 Smic auparavant).

Graphique 2 : Contrainte budgétaire d'un célibataire sans enfant après la mise en place du RSA



Sources : Fiscalité 2009, calculs de l'auteur.

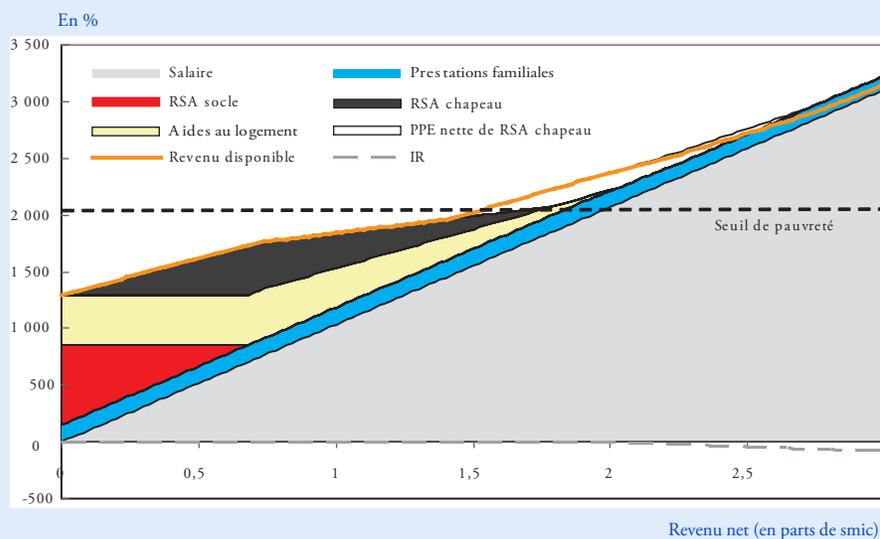
La nouvelle situation des couples avec 2 enfants est similaire (graphique 3) : l'emploi devient rémunérateur dès les premiers euros de revenus d'activité. En revanche, pour les couples avec deux enfants, la réforme du RSA n'abaisse pas le nombre d'heures travaillées nécessaires pour dépasser le seuil de pauvreté : elle n'est donc pas susceptible de réduire sensiblement la pauvreté de ce type de foyer. Elle réduit l'intensité de pauvreté des foyers de travailleurs.

1.2. Une réforme des incitations financières à double tranchant

Le ciblage du RSA activité sur les plus pauvres et son caractère familialisé créent des effets ambigus en termes de gains financiers à la reprise d'emploi et à l'augmentation des revenus d'activité. Le graphique 4 présente les taux marginaux d'imposition avant et après la mise en place du RSA selon le revenu net d'activité pour un couple avec deux enfants. Avec le RSA, le taux marginal d'imposition est nettement moins élevé pour les premiers euros d'activité puisqu'il est de 32 % contre 100 % précédemment (hors période d'intéressement). En revanche, le corollaire est un taux plus élevé d'imposition pour des niveaux de revenus d'activité plus élevés, notamment au-dessus de l'équivalent d'un Smic à temps plein. L'introduction du RSA se traduit donc en pratique par une baisse des taux marginaux d'imposition pour la reprise du premier emploi du couple bénéficiaire de

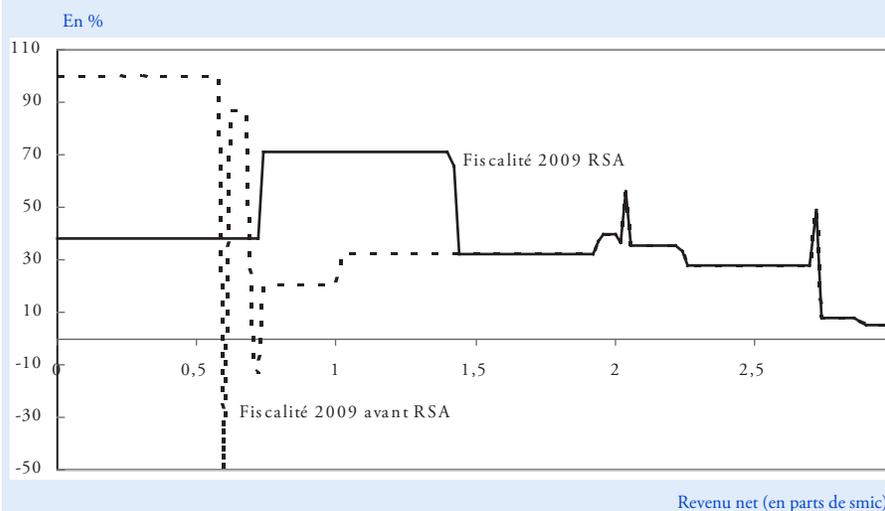
minima sociaux et une hausse des taux marginaux pour la reprise d'emploi du travailleur additionnel. Au-delà d'1,5 Smic, les incitations sont inchangées.

Graphique 3 : Contrainte budgétaire d'un couple avec deux enfants après la mise en place du RSA



Sources : Fiscalité 2009, calculs de l'auteur.

Graphique 4 : Taux marginaux d'imposition avant et après la mise en place du RSA selon les revenus d'activité, couple avec deux enfants



Sources : Fiscalité 2009, calculs de l'auteur.

En ce qui concerne les célibataires, l'introduction du RSA se traduit par une augmentation des incitations financières à la reprise d'un emploi à temps-partiel : avec le RSA, le taux marginal d'imposition est nettement moins élevé pour les premiers euros d'activité puisqu'il est de 32 % contre 100 % précédemment (hors période d'intéressement). Par contre, le corollaire est un taux plus élevé d'imposition entre le mi-temps et le temps plein au salaire minimum.

1.3. Une réforme qui bénéficie aux travailleurs pauvres avec des « laissés-pour-compte »

Le premier effet du RSA est d'élever le niveau de vie des ménages de travailleurs pauvres. Du fait de son caractère familialisé, le RSA cible relativement bien les ménages de travailleurs les plus pauvres. Le montant perçu au titre de la fraction de RSA complémentaire des ressources d'activité est maximum pour des revenus d'activité équivalant au montant du revenu minimum garanti (soit, net de forfait logement, 400 euros pour un célibataire, 572 euros pour un couple et 694 euros pour un couple avec deux enfants). Les montants maximaux de RSA activité bénéficient donc à des foyers dont les revenus actuels les situent en dessous du seuil de pauvreté. Le RSA permet à un célibataire travaillant à mi-temps de franchir le seuil de pauvreté. Le RSA activité est ainsi beaucoup plus redistributif que la PPE, moins bien ciblée sur les foyers les plus pauvres. En effet, les montants versés au titre de la PPE sont les plus élevés au niveau du Smic à temps plein (pour les célibataires) et dans les situations de bi-activité au Smic à temps plein (pour les couples). Ils bénéficient donc à des foyers qui, s'ils sont loin d'être aisés, ont des revenus les plaçant également loin au-dessus du seuil de pauvreté. Mieux ciblé sur les foyers les plus pauvres, le RSA est aussi plus généreux que ne l'est la PPE.

Les personnes sans ressources ne voient pas leur situation progresser avec la réforme du RSA : le montant du revenu minimum garanti est fixé à un niveau égal à celui du RMI et de l'API actuels. Au contraire, le RMI et l'API étant indexés sur les prix, les personnes sans ressources voient leur situation relative se dégrader depuis la création des minima sociaux. Le RMI pour un célibataire a été fixé à l'origine à 50 % du montant du Smic 39 heures ; le montant de base du RSA n'équivaut plus aujourd'hui qu'à 43 % du Smic 35 heures. Les personnes sans ressources sont ainsi les « victimes collatérales » de l'émergence dans le débat public des thématiques liées aux trappes à inactivité et aux travailleurs pauvres (voir Périvier, 2006).

Le RSA ne bénéficie pas non plus aux chômeurs qui peuvent être considérés comme des travailleurs sans emploi. Or, nous avons vu que le chômage est une cause importante de pauvreté laborieuse. Le fait de restreindre la mesure aux personnes sans emploi limite donc sa capacité redistributive (et limite également ses effets contra-cycliques). Cette restriction aux personnes en emploi, combinée à la familialisation de la mesure, crée des situations difficilement justifiables. Prenons le cas de deux salariés à temps plein au salaire minimum et ayant un conjoint inactif. Le premier n'a pas d'enfants et touche donc 170 euros mensuels de RSA. Le second a deux enfants et a droit à 290 euros par mois. Si cette personne est victime d'un

licenciement économique, elle perdra l'intégralité de son droit au RSA, et donc également la part de la prime liée à la présence d'enfants (120 euros). Alors que la situation de ce foyer est moins favorable lorsque le conjoint actif est au chômage, le foyer est moins aidé dans cette situation, y compris au titre des enfants à charge.

Outre la redistribution et l'incitation, le RSA vise un troisième objectif : la rétribution de l'effort. L'augmentation de l'écart entre les revenus d'activité et les revenus d'inactivité n'a pas seulement pour objectif d'augmenter les incitations, il apparaît que c'est également un objectif en soi, dans une logique méritocratique. Il n'est d'ailleurs pas illégitime que l'activité soit plus rémunératrice que l'inactivité en dehors de toute considération incitative. C'est l'articulation avec la dimension familiale du dispositif qui peut poser problème (comme dans l'exemple ci-dessus). De plus, si l'on suit la logique méritocratique, la question de la distribution des gains financiers à l'augmentation des revenus d'activité continue de se poser : le gain du passage de l'inactivité au temps-partiel doit-il être plus élevé que celui du temps-partiel au temps plein ? Chez les couples, la reprise d'emploi du travailleur principal doit-elle être plus rémunératrice que celle du travailleur secondaire ?

2. Évaluation *ex ante* du Revenu de solidarité active

La DGTPE, la CNAF et la DREES ont réalisé des études à l'aide de leurs propres modèles de microsimulation. Ces trois études se focalisent sur l'impact redistributif de l'introduction du RSA activité. Selon une étude de la DGTPE et sur la base du modèle Saphir, la part de personnes pauvres au seuil de 60 % du niveau de vie médian passerait de 12,8 % à 12,0 % avec l'introduction du RSA. La réforme permettrait ainsi à 500 000 personnes de sortir de la pauvreté (Bourgeois et Tavan, 2009). La CNAF prévoit à l'aide du modèle MYRIADE une baisse du taux de pauvreté de 1,1 point : 655 000 individus sortiraient de la pauvreté grâce au RSA activité (Marc et Thibaut, 2009). Selon une étude de la DREES et sur la base du modèle de microsimulation INES, le RSA devrait diminuer le taux de pauvreté monétaire relatif de 0,4 point par rapport à un scénario où la PPE est maintenue et normalement revalorisée (Bonnefoy *et alii*, 2009). Les trois estimations utilisent des hypothèses similaires : taux de recours à 100 %, RSA en vigueur toute l'année, législation 2008. Elles sont également effectuées sur la même base de données : l'enquête Revenus fiscaux et sociaux 2006 actualisée en 2009. Les estimations de baisse du taux de pauvreté diffèrent pourtant grandement. Cela montre la sensibilité des résultats aux nombreuses hypothèses et choix de construction effectués lors de la construction d'un modèle de microsimulation et de son application. Par conséquent, la réalisation de simulations supplémentaires peut être considérée en soi comme un apport.

2.1. MiSME, un modèle de microsimulation socio-fiscale

Nous utilisons le modèle de microsimulation MiSME socio-fiscal afin d'évaluer les effets redistributifs et incitatifs de la réforme. Nous nous appuyons sur l'enquête Revenus fiscaux 2003. L'analyse redistributive de la réforme RSA s'appuie sur les barèmes sociaux et fiscaux de l'année 2009. Nous vieillissons donc notre échantillon afin de prendre en compte l'évolution démographique et économique constatée au niveau microéconomique entre 2003 et 2008 selon une méthode de repondération des ménages de l'enquête. Nous actualisons les variables de revenus entre 2003 et 2009.

MiSME socio-fiscal permet d'analyser le système de transferts auquel les ménages sont confrontés, et notamment les transferts qui sont fonction du revenu et de la composition familiale des ménages. Le modèle se limite aux prestations nationales et aux impôts directs. Les impôts indirects ne sont pas simulés. Les impôts sur le patrimoine ou le logement (impôt de solidarité sur la fortune, taxe d'habitation, taxe foncière) sont également absents. Enfin, les prestations locales et/ou extra-légales ne sont pas prises en compte. Sont modélisés : les allocations familiales, le complément familial, l'allocation de base de la prestation accueil du jeune enfant, l'allocation de rentrée scolaire, les aides au logement, les cotisations sociales, l'impôt sur le revenu et la prime pour l'emploi³.

Nous supposons que les ménages qui peuvent bénéficier du RSA socle et activité y ont recours. Ceci constitue une limite importante de ce type d'exercice, notamment lors de la mise en place d'une nouvelle politique publique⁴. En pratique, le non-recours existe et peut prendre plusieurs formes. Les foyers peuvent ne pas être informés de leurs droits. Il peut également exister un non-recours volontaire (non-demande) de la part de personnes qui, bien qu'ayant connaissance de droits auxquels ils sont éligibles, choisissent de ne pas y recourir, par exemple dans un esprit citoyen ou pour des questions d'estime de soi. Les formalités administratives et les contrôles menés par les services sociaux peuvent également dissuader un certain nombre d'individus de recourir aux prestations. De ce point de vue, le fait que le RSA assimile travailleurs pauvres et inactifs sans ressources augmente probablement le caractère stigmatisant du RSA activité pour les travailleurs.

2.2. Effets redistributifs avant changements de comportements

Nous supposons dans un premier temps que les ménages ne modifient pas leur comportement d'offre de travail avec l'introduction du RSA activité et faisons l'hypothèse analytique d'un taux de recours égal à 100 % dès 2009. Nous ne

3. Pour une description plus précise du modèle de microsimulation, voir Allègre (2010a).

4. Nous faisons évidemment ce constat avec un recul de deux ans par rapport à la mise en place du RSA « activité ». Le taux de recours au RSA « activité » était de seulement 39 % en février 2011 (670 000 foyers bénéficiaires sur les 1 700 000 foyers 'gagnants' prévus par le rapport Hénart, 2008).

prenons pas en compte le financement de la réforme au-delà du remplacement ou de la réduction des dispositifs antérieurs (RMI, API, PPE).

Selon notre simulation, la dépense agrégée en RSA activité est estimée à 2,3 milliards d'euros. La répartition des gains liés au RSA activité est analysée par décile de niveau de vie (revenu disponible divisé par le nombre d'unités de consommation selon l'échelle OCDE-INSEE) et composition familiale. La composition familiale est décomposée en 8 postes selon la présence ou non d'enfants et d'un conjoint. Les autres ménages sont ceux qui sont composés de plusieurs membres qui ne sont ni enfant ni conjoint du chef de ménage (par exemple, les ménages de colocataires et ceux de couples de même sexe). Le tableau 1 présente la répartition de la population par décile de niveau de vie et composition familiale. Les célibataires sans enfants représentent environ un tiers de la population, devant les couples sans enfant (27 %) et les couples avec deux enfants (12 %). Parmi les ménages avec enfants, les couples avec enfants représentent conjointement 29 % de la population et les célibataires seulement 8 %. La répartition des ménages par décile de niveau de vie et composition nous renseigne sur le niveau de vie relatif des ménages selon leur composition. Les couples avec moins de trois enfants se situent plus souvent dans les déciles supérieurs : 66 % des couples avec 1 enfant ont un niveau de vie supérieur à la médiane, contre 61 % des couples sans enfant et 59 % des couples avec deux enfants. À l'inverse, les célibataires et les couples avec trois enfants ont le plus souvent des niveaux de vie qui les situent sous la médiane de revenu. C'est le cas de 76 % des célibataires avec deux enfants et plus, 62 % des célibataires sans enfant et 60 % des célibataires avec 1 enfant, et des couples avec trois enfants et plus. Le fait d'être célibataire, notamment avec des enfants, ou d'avoir au moins trois enfants est associé à des niveaux de vie plus faibles.

Le graphique 5 présente la distribution des gains liés au RSA activité par décile de niveau de vie. Du fait de son mode de calcul, le RSA activité bénéficie principalement à des ménages à faible niveau de vie. Environ 65 % (87 %) des dépenses de RSA activité bénéficient à des ménages dont le revenu les situe dans les deux (quatre) premiers déciles de niveau de vie. Une très faible part des dépenses (8 %) bénéficie à des ménages dont le niveau de vie est supérieur au niveau de vie médian. Certains de ces ménages peuvent bénéficier du RSA activité car son calcul se fait au niveau du « ménage CNAF » qui ne correspond pas au ménage auquel le niveau de vie est mesuré. Le RSA activité est donc relativement bien ciblé sur les ménages les plus pauvres. On notera toutefois que ce sont les ménages du deuxième décile qui bénéficient de la plus grande part des dépenses de RSA activité : ils perçoivent 33 % des dépenses contre 32 % pour les ménages du premier décile et 14 % pour ceux du troisième décile. Ceci s'explique par le fait que les individus des ménages du premier décile sont souvent chômeurs ou inactifs. À l'inverse, les ménages du troisième décile ont des revenus qui les placent dans la phase décroissante du dispositif.

Tableau 1 : Répartition de la population par décile de niveau de vie et composition familiale

En %

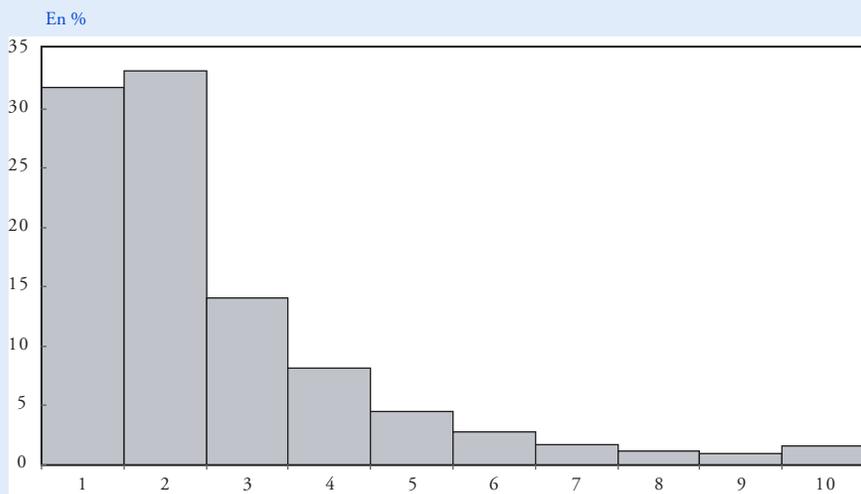
Quantile de Revenu disponible par UC	Autre	Celibataire	Celibataire, 1 enfant	Celibataire, 2 enfants ou plus	Couple	Couple, 1 enfant	Couple, 2 enfants	Couple, 3 enfants ou plus	Total
001: 00%-10% (<10048)	0,1	5,6	0,4	0,6	1,4	0,6	0,6	0,8	10,0
002 : 10%-20% (<12183)	0,2	4,3	0,6	0,6	2,1	0,7	0,8	0,8	10,0
003 : 20%-30% (<14114)	0,2	3,7	0,7	0,6	2,4	0,6	1,1	0,8	10,0
004 : 30%-40% (<15841)	0,1	3,9	0,7	0,4	2,3	0,8	1,1	0,7	10,0
005 : 40%-50% (<17799)	0,2	3,4	0,5	0,3	2,5	1,2	1,3	0,6	10,0
006 : 50%-60% (<20016)	0,2	3,0	0,5	0,3	2,6	1,4	1,5	0,6	10,0
007 : 60%-70% (<22636)	0,2	2,6	0,4	0,2	3,0	1,6	1,5	0,5	10,0
008 : 70%-80% (<26325)	0,2	2,5	0,4	0,1	3,1	1,6	1,6	0,4	10,0
009 : 80%-90% (<32920)	0,1	2,7	0,3	0,1	3,6	1,5	1,3	0,4	10,0
010 : 90%-100%	0,1	2,2	0,2	0,1	4,4	1,3	1,3	0,5	10,0
Total	1,5	33,9	4,9	3,2	27,3	11,2	12,1	6,0	100,0

Source : MiSME Socio-fiscal, Fiscalité 2009-RSA.

De façon attendue, le RSA activité cible mieux les ménages au niveau de vie le plus faible que la PPE. Seulement 23 % (56 %) des dépenses de PPE bénéficient à des ménages des deux (quatre) premiers déciles de niveau de vie. La PPE qui est calculée sur une base individuelle (sous conditions de ressources familiales) et qui est maximale au niveau du SMIC, bénéficie le plus aux ménages des troisièmes déciles de niveau de vie. En fait, les dépenses de PPE sont relativement bien réparties sur les ménages des déciles 2 à 6. Contrairement au RSA, les ménages les plus pauvres bénéficient peu de la PPE : moins de 9 % des dépenses sont perçues par des ménages du premier décile.

Les dépenses de RSA activité par composition familiale et décile de niveau de vie sont présentées dans le tableau 2. Alors que les célibataires avec enfants ne représentent que 8 % de la population, ils bénéficient de 34 % des dépenses de RSA activité. De même, les couples avec trois enfants ou plus ne représentent que 6 % de la population mais bénéficient de 11 % des dépenses. Au contraire, les couples et les célibataires sans enfant qui forment respectivement 27 % et 34 % de la population ne bénéficient que de 6 % et 17 % des dépenses. On voit ainsi comment la prise en compte de la composition familiale permet de cibler les dépenses de RSA vers les foyers ayant les revenus les plus faibles.

Graphique 5 : Répartition de RSA activité par décile de niveau de vie



Source : MiSME Socio-fiscal, Fiscalité 2009-RSA.

Tableau 2 : Répartition de RSA activité selon le niveau de vie et la composition familiale

En %

Quantile de Revenu disponible par UC	Autre	Celibataire	Celibataire, 1 enfant	Celibataire, 2 enfants ou plus	Couple	Couple, 1 enfant	Couple, 2 enfants	Couple, 3 enfants ou plus	Total
001 : 00%-10% (<10048)	0,2	5,9	1,5	3,7	2,4	6,5	6,3	5,3	31,8
002 : 10%-20% (<12183)	1,1	9,3	4,6	5,1	3,6	3,5	4,2	1,7	33,1
003 : 20%-30% (<14114)	0,8	1,8	6,5	2,6	0,0	1,0	0,5	0,9	14,1
004 : 30%-40% (<15841)	0,4	0,2	4,1	1,8	0,0	0,5	0,1	1,0	8,2
005 : 40%-50% (<17799)	0,8	0,0	1,0	1,3	0,0	0,5	0,2	0,7	4,5
006 : 50%-60% (<20016)	0,5	0,0	0,3	0,4	0,0	0,4	0,4	0,8	2,8
007 : 60%-70% (<22636)	0,3	0,0	0,3	0,3	0,0	0,4	0,3	0,2	1,7
008 : 70%-80% (<26325)	0,4	0,0	0,2	0,1	0,0	0,4	0,1	0,0	1,2
009 : 80%-90% (<32920)	0,0	0,0	0,2	0,1	0,0	0,6	0,1	0,0	1,0
010 : 90%-100%	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,8	0,3	0,4	1,6
Total	4,5	17,2	18,8	15,5	6,0	14,3	12,6	11,0	100,0

Source : MiSME Socio-fiscal, Fiscalité 2009-RSA.

Il est également possible de calculer un impact du RSA activité sur le taux de pauvreté et le nombre d'individus pauvres. Le tableau 3 présente l'impact du RSA activité sur le taux de pauvreté à 60 % du revenu médian. Le RSA activité réduit la pauvreté de 0,6 point : selon notre modèle, près de 400 000 individus sortent de la pauvreté grâce à cette mesure⁵. Ce sont les célibataires avec 1 enfant qui voient leur taux de pauvreté reculer le plus fortement grâce à la mesure : alors que leur taux de pauvreté est supérieur de deux points à la moyenne sans le RSA activité, il est 0,8 point inférieur à la moyenne avec la prestation. À l'inverse, le taux de pauvreté des couples recule moins. Ceci est cohérent avec l'analyse de la répartition des sommes dépensées.

Tableau 3 : Impact du RSA activité sur la pauvreté

	Taux de pauvreté à 60% <i>en %</i>		Nombre de pauvres <i>en millions</i>	
	Sans RSA	Avec RSA	Sans RSA	Avec RSA
Ensemble	13,1	12,5	8,11	7,71
Par configuration familiale				
Autre	11,1	9,3	0,14	0,10
Célibataire sans enfant	21,9	21,2	2,01	1,95
Célibataire, 1 enfant	15,1	11,7	0,40	0,31
Célibataire 2 enfants et +	27,5	24,5	0,81	0,72
Couple sans enfant	8,0	7,8	1,19	1,15
Couple, 1 enfant	8,2	7,9	0,75	0,72
Couple, 2 enfants	8,0	7,6	1,05	1,00
Couple, 3 enfants et +	20,3	20,1	1,75	1,73

Source : MiSME Socio-fiscal, Fiscalité 2009-RSA.

2.3. Impact sur les incitations financières

Nous avons vu que l'introduction du RSA activité créait des effets ambigus en termes de taux marginaux d'imposition et de gains financiers à l'emploi. La micro-simulation permet de préciser le nombre et les caractéristiques des ménages ou des individus concernés par les hausses ou les baisses des taux marginaux d'imposition.

Il existe plusieurs façons de présenter l'impact du RSA sur les incitations financières. Une première possibilité s'appuie sur une approche continue de l'offre de travail. Il s'agit alors de mesurer les conséquences en termes de revenu disponible d'une augmentation des revenus d'activité d'un ou plusieurs individus du ménage. On peut calculer un taux marginal d'imposition effectif (TMIE) égal à :

$$1 - (\Delta (\text{Revenu disponible}) / \Delta (\text{Revenus net d'activité}))$$

5. Le seuil de pauvreté étant défini par rapport au niveau de vie médian, il augmente sous l'effet du RSA activité. A seuil de pauvreté constant, ce sont 440 000 individus qui franchissent le seuil de pauvreté.

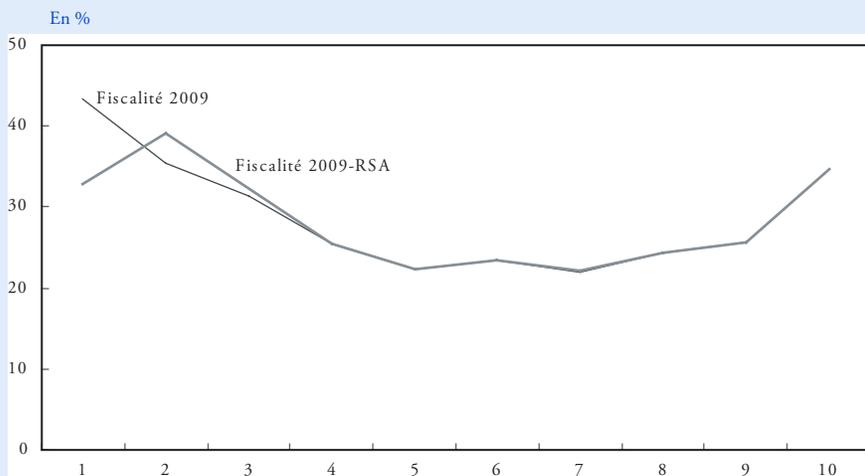
Le TMIE s'écrit alors sous forme de pourcentage. Si le revenu disponible reste constant alors que les revenus d'activité augmentent, le TMIE est égal à 100 %. S'il diminue, le TMIE sera supérieur à 100 %. Si le TMIE est élevé, on conclura que les incitations financières à augmenter ses revenus d'activité sont faibles. S'il est faible, on conclura le contraire. Si l'augmentation simulée des revenus d'activité est suffisamment petite, le TMIE est alors une mesure de la dérivée de la contrainte budgétaire à laquelle le ménage fait face. Un avantage de cette approche est qu'elle ne fait pas référence au salaire des individus. On peut l'appliquer à tous les individus, même à ceux qui ne travaillent pas, sans avoir à estimer leur salaire potentiel. Toutefois, le choix du pas d'augmentation des revenus d'activité fait apparaître une limite de l'approche. S'il est trop petit, les résultats seront sensibles aux effets de seuil des prestations sociales. De petits effets seuils pourraient alors faire apparaître des taux marginaux effectifs importants. Par exemple, si une augmentation de 10 euros des revenus du travail a pour effet une baisse de 5 euros du revenu disponible, le taux marginal d'imposition effectif est, à cet endroit, de 150 % mais ce chiffre ne traduit pas forcément la forme générale de la contrainte de budget. Les taux marginaux effectifs d'imposition et leur distribution peuvent ainsi être sensibles à la marge ou au pas choisi. Quel est alors le pas d'augmentation pertinent ? On peut douter que les individus raisonnent avec des pas trop faibles (« qu'ai-je à gagner d'une augmentation de mon salaire de 1 euro ? »). Les individus négligent probablement les très petites modifications de revenu et le taux réellement marginal n'a guère de sens. À l'opposé, un pas trop élevé serait irréaliste, notamment si on raisonne en termes d'augmentation du salaire : un individu au Smic ne peut probablement pas espérer augmenter son salaire mensuel de 500 euros. Nous choisissons un pas intermédiaire de 100 euros par mois soit 1 200 euros sur l'année. Nous considérons ce pas suffisamment élevé pour lisser les effets de seuil, sans être trop élevé pour qu'il puisse refléter un choix en termes d'offre de travail ou d'intensité de travail.

Une fois le pas d'augmentation des revenus salariaux choisi, la construction des scénarios de microsimulation est simple. Le revenu disponible de chaque ménage est calculé avec les revenus de référence et la fiscalité en cours en 2009 avant la mise en place du RSA (« Fiscalité 2009 »). Les revenus disponibles sont recalculés en rajoutant 1 200 euros de revenus d'activité, après cotisations, à la personne de référence dans chaque ménage⁶. Nous excluons pour cette analyse les ménages de retraités (que nous définissons comme ceux dont la part des pensions dans le revenu primaire dépasse 50 %). On applique la même procédure pour le scénario « Fiscalité 2009-RSA ». Le graphique 6 présente les taux marginaux d'imposition effectifs par décile de niveau de vie initial sous les deux scénarios. Le TMIE moyen sur

6. Souvent l'homme au sein des couples. Certains instruments du système socio-fiscal étant individualisés (notamment la PPE), les couples peuvent faire face à des taux marginaux d'imposition différents selon le conjoint qui apporte le revenu supplémentaire. Il aurait également été possible de rajouter 100 euros de revenus à chacun des deux conjoints afin de calculer un TMIE « moyen » du ménage. En France, la familialisation des transferts étant relativement importante, les résultats ne sont pas très sensibles à ce choix de construction.

l'ensemble des ménages non retraités est de 28,9 % pour le scénario Fiscalité 2009 et de 28,4 % après l'introduction du RSA activité. Les ménages du premier décile de niveau de vie voient leur taux marginal d'imposition effectif diminuer de 10,5 points alors que ceux du second décile supportent une augmentation de 3,7 points et ceux du troisième décile de 1,0 point. Avant l'introduction du RSA, la courbe des TMIE présente une forme en U traditionnelle : les TMIE sont plus élevés dans le bas de l'échelle du fait de la dégressivité des prestations sociales ainsi qu'en haut de l'échelle du fait notamment de la progressivité de l'impôt sur le revenu. Le RSA introduit bien des taux marginaux effectifs croissants dans le bas de l'échelle de niveau de vie : avec le RSA activité, les ménages du 1^{er} décile sont confrontés à des TMIE inférieurs à ceux du 2nd décile. Ceci est dû au fait que la dégressivité des allocations logement s'ajoute à celle du RSA pour les ménages du second décile. Les TMIE sont ensuite décroissants au fur et à mesure que les ménages ne bénéficient plus des prestations sociales dégressives. Ils sont enfin croissants dans les trois derniers déciles de niveau de vie car les ménages sont alors soumis à des tranches supérieures d'impôt sur le revenu.

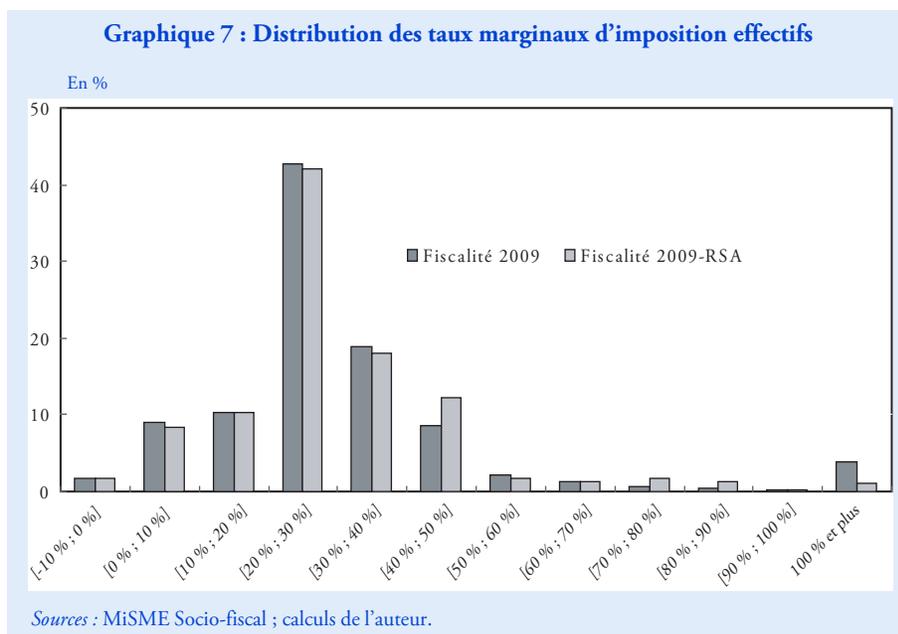
Graphique 6 : Taux marginaux d'imposition effectifs selon le décile de niveau de vie



Sources : MiSME Socio-fiscal ; calculs de l'auteur.

Le graphique 7 nous renseigne sur la distribution des taux marginaux effectifs d'imposition dans les deux scénarios. Dans les deux cas, environ 42 % des ménages sont soumis à un taux marginal effectif d'imposition compris entre 20 et 30 %. Avec l'introduction du RSA, la proportion de ménages soumis à un TMIE égal ou supérieur à 100 % diminue fortement : alors que 4 % des ménages sont soumis à un TMIE égal ou supérieur à 100 % dans le scénario Fiscalité 2009, seuls 1 % des ménages sont soumis à de tels TMIE grâce au RSA. A l'inverse, la proportion de ménages soumis à des TMIE inférieurs à 40 % diminue de 2,3 points tandis que le

nombre de ménages soumis à des TMIE compris entre 40 et 50 % augmente de près de 4 points.



La troisième section répond à la question des conséquences de telles modifications des incitations financières à l'emploi en termes de comportements d'offre de travail.

3. RSA et offre de travail

La réforme RSA a fait l'objet de microsimulations tentant d'estimer ses effets redistributifs et incitatifs mais, à notre connaissance, aucune étude de l'impact sur l'emploi s'appuyant sur un modèle d'offre de travail avec contrainte budgétaire microsimulée n'a été estimée et publiée avant sa mise en place. Le débat public concernant l'impact sur l'emploi du RSA activité s'est donc principalement appuyé sur les résultats des expérimentations contrôlées (Allègre, 2010b). Ce manque d'études *ex ante* s'appuyant sur la microsimulation pour estimer un modèle d'offre de travail est d'autant plus surprenant que la méthode est largement appliquée pour l'évaluation de politiques sociales et fiscales, non seulement à l'étranger mais également en France. Par exemple, Gravel *et alii* (2000) ainsi que Laroque et Salanié (2002) ont simulé les effets sur l'emploi de différents types d'ACR. Gravel *et alii.* simulent une ACR avec un taux de retrait à 36 % sur un sous-échantillon de ménages dont le chef est sans conjoint. Ils observent que 12,2 % des femmes inactives reprennent un emploi à temps partiel mais, d'autre part, 20 % des femmes qui travaillaient à temps plein passent à temps partiel. L'effet désincitatif pour les

individus travaillant au-delà d'un mi-temps l'emporte sur l'effet incitatif pour les individus qui ne travaillent pas : le nombre d'heures travaillées diminue à la suite de la réforme. Dans leur monographie sur l'emploi féminin, Laroque et Salanié (2002) estiment l'impact de deux ACR à taux de retrait à 40 % et 60 % sur l'emploi des femmes de 25 à 49 ans. Ils trouvent que l'effet désincitatif d'une ACR à 40 % sur les femmes en couple est plus élevé que l'effet incitatif sur les célibataires ne travaillant pas. Au total, les auteurs concluent que, sur la sous-population des femmes, l'ACR détruit 22 000 emplois ; 18 000 emplois à mi-temps sont créés et 40 000 emplois à temps plein sont détruits. Une ACR moins généreuse à 60 % pallie l'effet pervers sur les femmes en couple car elle réduit l'allocation versée aux couples monoactifs. Selon les auteurs, une telle ACR créerait 3 000 emplois.

3.1. Un modèle d'offre de travail à choix discret

Nous utilisons un modèle d'offre de travail à choix discret. Cette approche permet d'utiliser l'information sur les contraintes budgétaires spécifiques à chaque ménage telles qu'estimées par la microsimulation socio-fiscale. Cette approche discrète apparaît adaptée au marché du travail français où le choix du nombre d'heures est relativement contraint. De nombreuses personnes se situent ainsi au niveau de l'horaire légal, 35 heures, ainsi que de l'ancien horaire légal, 39 heures. Comme traditionnellement dans la littérature, nous nous limitons à l'analyse du choix des femmes seules et en couple. En effet, très peu d'hommes non-étudiants et non-retraités sont inactifs et peu travaillent à mi-temps.

Nous utilisons un modèle d'offre de travail très simplifié afin d'illustrer les conséquences du RSA sur l'emploi. Les femmes décident d'une participation dans un cadre de choix discret en comparant les utilités associées à chacune des décisions. Les femmes choisissent entre trois options : la non-participation, le travail à temps partiel et le travail à plein temps. La durée du travail à temps partiel est fixée à 20 heures par semaine, ce qui correspond au mode d'heures travaillées par les personnes déclarant travailler à temps partiel. La durée de travail à temps plein est fixée de façon similaire à 35 heures hebdomadaires.

Chez les couples, l'offre de travail qui concerne le travail du conjoint est supposée exogène. Lors de changements de politiques socio-fiscales, nous faisons l'hypothèse que ce sont uniquement les femmes qui ajustent leur temps de travail. Nous nous plaçons dans le cadre d'un modèle unitaire du ménage. Les femmes ajustent leur choix de participation sous la contrainte budgétaire du ménage. L'utilité du ménage i lorsque la femme choisit l'offre de travail j : ($j = 0, 20, 35$) est égal à :

$$V_{ij} = U(H_j, C_{ij}; Z_i, \theta) + e_{ij}$$

Où $U()$ est une fonction d'utilité, H_j le nombre d'heures travaillées, C_{ij} le niveau de consommation pour le choix j , Z_i les caractéristiques sociodémographiques du ménage, θ est un vecteur représentant les préférences de la population et e_{ij} un terme d'erreur représentant les préférences inobservées ou les erreurs d'optimisation. Les

individus choisissent la situation qui maximise leur utilité. Nous supposons la consommation égale au revenu disponible du ménage. Pour chaque ménage, $C_j = Rd_j$. Les revenus disponibles du ménage pour chaque choix de participation (Rd_0 Rd_{20} Rd_{35}) sont obtenus par microsimulation. Ils sont spécifiques à chaque ménage et dépendent entre autres de la présence d'enfants et de celle d'un conjoint, des revenus éventuels de ce conjoint, des revenus hors travail, du salaire horaire de l'individu ainsi que des règles socio-fiscales simulées par MiSME.

Nous sélectionnons dans l'ERF 2003 un sous-échantillon de femmes de moins de 55 ans qui ne sont ni étudiantes ni retraitées. Nous excluons également les indépendantes, employeuses et aides-familiales, mais incluons les chômeuses dans la non-participation. Notre sous-échantillon contient 14 567 femmes qui en représentent environ 10 millions.

Les limites de cette méthode sont connues (voir par exemple Stancanelli et Sterdyniak, 2004). On utilise ici un modèle d'offre de travail qui ne prend pas en compte les effets éventuels de rationnement sur le marché du travail. Dans ce contexte, l'évaluation de l'impact des incitations financières est sûrement biaisée (Hagneré *et alii*, 2003). Une augmentation de l'offre de travail ne se traduira pas forcément en augmentation de l'emploi lorsque la conjoncture sur le marché du travail est défavorable, ce qui est le cas en 2009, année où le RSA est mis en place. De plus, dans un pur modèle d'offre de travail, nous supposons que les individus choisissent leurs horaires de travail : il n'y a pas de temps partiel subi, ce qui est assurément peu réaliste. Une autre limite du modèle est sa nature statique. Dans leurs décisions de participation, les individus ne font probablement pas un simple calcul coût-bénéfice statique mais prennent en compte les perspectives attachées aux emplois. Ceci peut expliquer pourquoi un certain nombre d'individus acceptent de travailler alors qu'ils n'y ont pas d'intérêt financier à court terme. Enfin, pour les couples, nous ne modélisons pas simultanément les décisions de travail des deux membres du couple. Nous supposons que l'offre de travail des hommes est exogène. Cette modélisation ne tient pas compte des avancées des modèles collectifs introduits notamment par Chiappori (1992).

3.2. L'équation de salaire

La simulation des revenus disponibles Rd_0 , Rd_{20} et Rd_{35} nécessite de connaître les taux de salaire potentiels des individus qui ne travaillent pas. Par construction, celui-ci n'est pas connu ; il doit donc être estimé. L'estimation de salaires potentiels comporte certaines difficultés. Il est difficile de déduire des taux de salaires pour les individus ne travaillant sur la base des salaires et des caractéristiques des individus observés au travail car les individus ne travaillant pas ont probablement des caractéristiques inobservables défavorables. Nous utilisons la méthodologie de Heckman (1979) en deux étapes pour corriger ce biais de sélection.

Le salaire horaire n'est pas directement présent dans l'ERF 2003. L'enquête inclut des informations sur le salaire mensuel et le nombre d'heures par semaine dans l'emploi. Nous utilisons ces informations pour déduire un salaire horaire.

Nous utilisons l'âge et son carré, le statut d'invalidité, le niveau de diplôme en 6 postes, le nombre et l'âge des enfants, le revenu hors travail, la taille de l'aire urbaine, la CSP du père et le fait que la mère ait travaillé ou non dans l'équation de sélection. Le logarithme de salaire horaire est estimé en fonction de l'âge de fin d'études et son carré, de l'expérience et son carré, de variables croisant l'âge et le diplôme. L'annexe reporte les résultats de l'estimation. Ils sont globalement conformes aux effets attendus.

Nous ajoutons au logarithme de salaire prédit un aléa de loi normale et de variance égal au résidu de l'équation de salaire. Nous déduisons ensuite le salaire horaire potentiel.

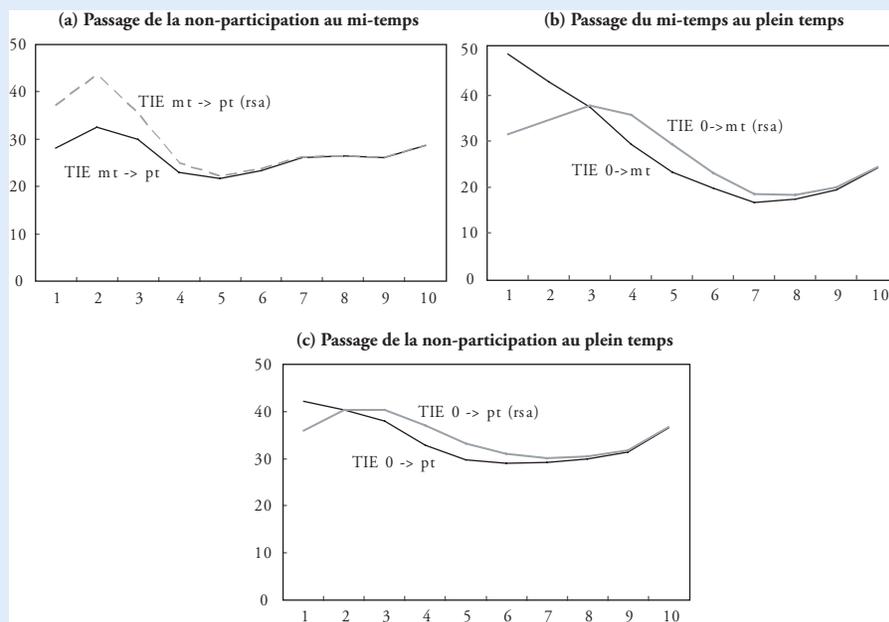
3.3. Distribution des gains financiers à l'emploi

Nous calculons pour chaque ménage et chaque choix de participation un revenu disponible sous les scénarios « Fiscalité 2003 » et « Fiscalité 2003–RSA ». Les graphiques 8a, 8b et 8c présentent les taux effectifs d'imposition pour le passage de la non-participation au mi-temps, du mi-temps au temps plein et de la non-participation au temps plein dans les deux scénarios. Ces distributions sont différentes de celles présentées dans la section précédente pour plusieurs raisons. Premièrement, elles s'appuient sur une fiscalité antérieure. Deuxièmement, le champ est différent puisque nous considérons ici seulement les ménages de notre sous-échantillon (femmes seules et en couple). Surtout, le pas d'évolution du salaire est beaucoup plus important : il est non marginal et reflète ainsi un choix discret plutôt qu'un choix continu. Par exemple, la quasi-totalité des femmes vivant sans conjoint sont maintenant concernées par la forte dégressivité des prestations sociales. Par conséquent, les taux effectifs d'imposition apparaissent supérieurs pour ces modifications discrètes par rapport aux modifications marginales d'heures de travail.

La réforme RSA réduit en moyenne très fortement les taux effectifs d'imposition lors du passage de la non-participation au mi-temps pour les femmes ayant les salaires les plus faibles (graphique 8a). En revanche la réforme accroît en moyenne ces taux pour les femmes ayant des salaires qui les situent dans les déciles 4 à 7. En ce qui concerne le passage du mi-temps au temps plein, la réforme accroît en moyenne les taux effectifs d'imposition, notamment pour celles ayant des salaires qui les situent dans les déciles inférieurs (graphique 8b).

Au final, la réforme accroît légèrement les taux effectifs d'imposition moyens pour chaque niveau de salaire, excepté pour les femmes ayant des salaires les situant dans le premier décile. Ce résultat est en fait dû à l'importance du nombre de femmes vivant en couple dans notre échantillon et masque d'importantes disparités selon la présence et le statut sur le marché du travail d'un conjoint.

Graphique 8 : Taux effectifs d'imposition moyens par décile de salaire horaire et impact du RSA (en %)



Sources : MiSME Socio-fiscal ; Fiscalité 2003 ; calculs de l'auteur.

3.4. Estimation de l'offre de travail et de l'emploi

Il existe de nombreuses méthodes d'estimation de modèles à choix discret. En pratique, nous estimons par maximum de vraisemblance un logit conditionnel à trois modalités (non-participation, mi-temps, temps complet) qui correspond au modèle de choix de McFadden (1973). Selon la spécification retenue du modèle, le choix de participation dépend du revenu disponible Rd_j pour le choix de participation j ($j = 0, 20, 35$). Nous introduisons des variables croisées avec le revenu disponible selon l'âge et son carré, le nombre et l'âge des enfants, le nombre d'heures, le fait d'habiter en région parisienne et la présence d'un conjoint. Les variables propres à chaque modalité de participation sont l'âge et son carré, le nombre d'enfants, la commune et l'activité de la mère. Elles peuvent s'interpréter comme influençant la désutilité au travail pour chaque choix de participation.

L'estimation du logit multinomial repose sur l'hypothèse d'indépendance des options non pertinentes dite hypothèse IIA (*Independence from Irrelevant Alternatives*) et sur l'hypothèse de termes d'erreurs indépendants et identiquement distribués selon une loi à valeur extrême de type I (McFadden, 1973). L'hypothèse IIA a été débattue dans la littérature. Haan (2006) montre qu'en ce qui concerne les modèles d'offre de travail, les élasticités dérivées des modèles standards reposant sur l'hypothèse IIA ne diffèrent pas significativement de celles calculées par des modèles

relâchant cette hypothèse et qui sont plus lourds d'un point de vue computationnel. L'auteur conclut que, pour ces raisons, l'utilisation des modèles à choix discrets « standards », comme le logit conditionnel de McFadden, représente un choix adéquat.

Les résultats de l'estimation du modèle d'offre de travail sont présentés dans le tableau 4. Les coefficients sur la contrainte budgétaire sont du signe attendu : les revenus hors travail élevés diminuent la probabilité de participer à temps complet, ainsi qu'à temps partiel mais de manière moins forte. L'augmentation du gain financier à l'emploi augmente la probabilité de participer à temps partiel et à temps complet. Cet effet est légèrement plus fort (mais de façon non significative) pour les femmes en couple. Les autres variables ont également un signe conforme aux attentes : la présence d'enfants, le fait d'habiter en zone urbaine sensible, et la CSP de la mère non déclarée diminuent la probabilité de participer tandis que le fait d'habiter à Paris augmente la probabilité de participer.

De même que Laroque et Salanié (2002), nous estimons une élasticité de participation en augmentant de 1 % les gains financiers à l'emploi à mi-temps et à temps complet sans modifier les autres variables (notamment le revenu hors travail) et en observant les effets sur la participation. Nous obtenons ainsi une élasticité moyenne de participation de 0,29 sur toutes les femmes de notre sous-échantillon. Elle est égale à 0,35 pour les femmes en couple et 0,13 pour les femmes seules ; 0,39 pour les femmes avec enfant et 0,18 pour les femmes sans enfant. Les femmes en couple avec enfants répondent ainsi plus aux incitations financières. Toutefois, ces élasticités de participation sont relativement faibles. Elles sont inférieures à celles trouvées dans d'autres études : Bargain et Orsini (2004) trouvent pour la France des élasticités de participation égales à 0,55 pour les femmes en couple et 0,07 pour les femmes seules tandis que Laroque et Salanié (2002) trouvent pour les femmes une élasticité moyenne de participation de 0,88.

Le tableau 5 nous renseigne sur la qualité de l'ajustement. L'estimation du logit conditionnel permet de calculer la probabilité de choisir l'alternative j pour chaque individu i . Par construction, la moyenne des choix sur l'échantillon correspond aux fréquences observées. Le R^2 généralisé pour chaque choix est la part de la variance observée expliquée par le modèle. De même que dans la littérature récente sur données françaises, le temps partiel est mal expliqué par le modèle (Laroque et Salanié, 2002 ; Bargain et Orsini, 2004). Le pseudo R^2 de McFadden est le rapport entre le log de la vraisemblance du modèle prédit et celui d'un modèle sans variable explicative : il mesure la distance entre le modèle et l'état purement aléatoire. Il est relativement faible ici, ce qui est courant pour ce type de modèle.

Tableau 4 : Estimation du modèle d'offre du travail à choix direct

Conditional logit (ref = non-participation)			
Variables	Coef.	Std Err.	P> z
Revenu disponible (consommation)			
rd	0,000339	0,000088	0,000
rd ²	0,000000	0,000000	0,020
rd x heures	0,000000	0,000000	0,014
rd x nombre d'enfant 0-3 ans	0,000020	0,000009	0,029
rd x nombre d'enfant 3 ans et plus	0,000005	0,000004	0,175
rd x ag	-0,000015	0,000005	0,002
rd x ag ²	0,000000	0,000000	0,002
rd x paris	-0,000024	0,000009	0,006
rd x conjoint	0,000006	0,000006	0,299
Temps partiel			
age+			
ag	0,349963	0,040726	0,000
ag ²	-0,004146	0,000520	0,000
Nombre d'enfants			
0-3 ans	-0,694632	0,089243	0,000
3-6ans	-0,176047	0,069982	0,012
6-10 ans	-0,015103	0,061256	0,805
10 ans et plus	-0,136851	0,040503	0,001
Commune			
agglomération parisienne	0,005236	0,109132	0,962
> 200 000 habitants	0,129391	0,075812	0,088
<10 000 habitants	0,207168	0,073979	0,005
zus	-0,720126	0,096266	0,000
CSP mère : non déclarée	-0,35962	0,05854	0,000
Constante	-6,510176	0,7517684	0,000
Temps complet			
age			
ag	0,44307	0,05614	0,000
ag ²	-0,00554	0,00072	0,000
Nombre d'enfants			
0-3 ans	-1,36453	0,12706	0,000
3-6ans	-0,85233	0,07875	0,000
6-10 ans	-0,66035	0,07195	0,000
10 ans et plus	-0,44933	0,05585	0,000
Commune			
agglomération parisienne	0,82876	0,13732	0,000
> 200 000 habitants	0,20144	0,06791	0,003
<10 000 habitants	0,20834	0,06823	0,002
zus	-0,85116	0,08291	0,000
CSP mère : non déclarée	-0,45101	0,05280	0,000
Constante	-6,728543	1,026937	0,000
log vraisemblance	-9093313		
nombre de cas	14566		

Source : calculs de l'auteur

Tableau 5 : Qualité de l'ajustement

Participation	Fréquence		R ² généralisé
	observée	prédite moyenne	
0	17,85	17,85	9,7
20	24,43	24,43	3,8
35	57,71	57,71	9,8

Mc Fadden's pseudo R2 : 7,6

Source : Calculs de l'auteur.

Nous simulons ensuite la modification des contraintes budgétaires résultant de l'introduction du RSA activité (scénario « Fiscalité 2003-RSA »). Nous utilisons la nouvelle contrainte budgétaire (Rd₀ Rd₂₀ Rd₃₅) estimée par microsimulation pour chaque ménage et les coefficients du modèle estimé pour obtenir un impact des modifications des gains financiers sur la participation des femmes. En pratique, nous déduisons des nouvelles probabilités de choisir l'alternative *j* pour chaque individu *i* de notre échantillon. Le tableau 6 présente l'impact moyen du RSA activité sur la participation des femmes, pour les sous-populations des femmes en couple et celles des femmes seules. Sur l'ensemble de notre échantillon, en net, 12 000 femmes renonceraient à travailler ; l'offre de travail à temps plein serait réduite de 21 000 et l'offre de travail à mi-temps augmenterait d'environ 9 000, soit des effets sur l'offre de travail relativement faibles. Ceci est le résultat d'une augmentation de l'offre de travail de 7 000 chez les femmes seules pour qui le RSA activité a des effets positifs en termes de gains financiers à l'emploi. En revanche, 18 000 femmes en couple se

Tableau 6 : Impact du RSA activité sur le marché du travail

	Fiscalité 2003		Fiscalité 2003-RSA		Différence
	<i>En %</i>	<i>En milliers</i>	<i>En %</i>	<i>En milliers</i>	
Toutes					
Non-participation	17,85	1 802	17,97	1 814	12
Mi-temps	24,43	2 467	24,53	2 476	10
Plein-temps	57,71	5 827	57,50	5 806	-21
Femmes seules					
Non-participation	15,59	318	15,26	311	-7
Mi-temps	20,78	424	21,34	435	11
Plein-temps	63,62	1 297	63,40	1 292	-5
Femmes en couple					
Non-participation	18,43	1 485	18,65	1 503	18
Mi-temps	25,36	2 043	25,33	2 041	-2
Plein-temps	56,22	4 530	56,01	4 513	-17

Source : Calculs de l'auteur.

retirent du marché du travail. L'offre de travail à mi-temps augmente chez les femmes seules (+11 000) mais diminue chez les femmes en couple (-2 000).

■ Conclusion et voies de réformes

Le RSA atteint son objectif redistributif : il est bien ciblé sur les foyers les plus pauvres et devrait avoir pour effet immédiat de réduire la pauvreté des travailleurs. Par contre, les effets incitatifs sont plus ambigus. Ils sont positifs pour les femmes seules mais négatifs pour les femmes mariées. Au total, l'effet sur l'emploi des plus défavorisés est relativement faible et négatif. Le RSA activité ne peut donc pas être justifié par ses effets sur l'emploi. Le RSA ne résout pas le dilemme classique des politiques sociales entre redistribution et incitation mais propose un nouvel arbitrage, plus favorable aux travailleurs à bas revenus. Il doit s'analyser comme un instrument de soutien aux revenus, ou une mesure visant à rétribuer l'effort, plutôt que comme un instrument de la politique de l'emploi.

Le RSA activité est donc principalement un instrument redistributif. Se pose alors la question, essentiellement normative, du public visé : les ménages ou les individus ? Les travailleurs en emploi exclusivement ou également les chômeurs ? Les foyers de travailleurs à bas revenus pourront bénéficier du RSA activité alors qu'à revenus égaux, les foyers de chômeurs n'en bénéficieront pas. Le RSA activité a pour effet d'augmenter l'écart de niveau de vie entre les foyers ayant des revenus du travail et ceux ayant des revenus de remplacement. Le RSA activité diminue ainsi les taux de remplacements « supernets » (définis comme les revenus nets de transferts en période de retraite ou de chômage sur les revenus nets de transferts en période d'emploi) pour les foyers à bas revenus. Le caractère familialisé du RSA, combiné au cumul exclusif avec les revenus du travail, crée des situations difficilement justifiables : une personne victime d'un licenciement économique perd l'intégralité de son RSA activité et donc également la part liée à la présence d'enfants (à revenu égal, le RSA activité est plus élevé pour les individus ayant des enfants). S'il existe un problème de pauvreté pour les familles avec enfants, dont les adultes sont chômeurs ou mono-actifs, le RSA activité n'y répond pas de manière satisfaisante. Une solution consisterait à étendre le RSA aux revenus de remplacement, voire à l'ensemble des revenus, dans la logique d'un impôt négatif. Le RSA deviendrait un droit automatique, sans condition, ce qui permettrait de faciliter la lutte contre le non-recours. Une autre solution consisterait à créer un complément familial généreux pour toutes les familles avec enfants : l'aide liée à la charge d'enfants en direction des familles à bas revenus se ferait sous forme d'allocations familiales sous conditions de ressources – mais sans condition de statut dans l'emploi – dans l'esprit de la réforme britannique ayant scindé le *Working Family Tax Credit* en un *Working Tax Credit* et un *Child Tax Credit* (Brewer, 2003).

L'extension du RSA activité aux chômeurs permettrait également de repenser l'articulation entre indemnisation du chômage et revenus d'assistance. Le RMI a été conçu comme une prestation de dernier recours destinée à lutter contre la pauvreté.

Il garantissait ainsi un minimum de ressources à ceux qui n'en ont pas. Mais la place du RMI dans le système de protection sociale évolue au cours des années 1990 : le RMI devient de fait « le troisième pilier » de l'indemnisation du chômage (Cornilleau et Elbaum, 2009). Il complète le système d'indemnisation pour les chômeurs dont la durée de référence n'est pas suffisante pour accéder à la couverture assurantielle et donc, *a fortiori*, au régime de solidarité pour les demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage (Allocation de solidarité spécifique ou ASS). Entre 1992 et 1997, la proportion de chômeurs indemnisés passe de 52,4 % à 42 % (Outin, 2008), notamment du fait de la suppression en 1992 de l'allocation d'insertion pour les jeunes de seize à vingt-ans à la recherche d'un premier emploi et les femmes isolées, et du durcissement des conditions d'accès à l'ASS. Au cours des années 1990, le RMI sert de plus en plus de dispositif d'accueil pour les jeunes adultes de plus de 25 ans en attente du premier emploi et pour les chômeurs ayant épuisé leurs droits à l'indemnisation (Cour des comptes, 1995).

Il paraît légitime que l'augmentation des revenus d'activité se traduise toujours par une augmentation du revenu disponible, en dehors de toute considération incitative. Il paraît ainsi souhaitable que les taux marginaux d'imposition effectifs soient nettement inférieurs à 100%. Avec l'introduction du RSA activité, les taux sont maintenant très faibles pour les premiers euros de revenus d'activité et augmentent ensuite lorsque les allocations logement décroissent. Les faibles taux marginaux en bas de l'échelle sont permis par un niveau du RSA « socle » faible et qui décroît relativement aux salaires du fait de son indexation sur les prix. Cette baisse relative est difficilement justifiable. Fixer le niveau du RSA « socle » pour un célibataire sans enfants à 50 % du SMIC et indexer le RSA sur le SMIC plutôt que sur les prix, permettrait d'améliorer la situation relative des plus pauvres, d'éviter que leur situation ne se dégrade à l'avenir, tout en garantissant que le travail (à temps plein) reste plus rémunérateur que l'assistance.

L'analyse montre que la mise en place du RSA activité peut avoir des effets pervers en termes d'égalité entre les femmes et les hommes sur le marché du travail. De plus, la pauvreté laborieuse s'explique en partie par la monoactivité des couples (Allègre, 2011). Un programme favorisant l'accès des femmes au marché du travail permettrait de compenser cet effet pervers du RSA et de lutter contre une cause de la pauvreté laborieuse. Ce programme pourrait prévoir des subventions plus importantes aux gardes d'enfants, associées à une augmentation importante de places en crèche. On lèverait ainsi un des principaux freins à l'emploi des mères de jeunes enfants.

Le RSA activité pourrait également favoriser la participation à temps-partiel. Or, le développement du temps partiel est un autre facteur de la pauvreté laborieuse. Une solution consisterait à restreindre la création de postes à temps partiel par les entreprises, soit en les limitant à des situations particulières, soit en les pénalisant financièrement (par exemple en réduisant les allègements de cotisations pour les emplois à temps-partiel). Toutefois, dans un contexte de chômage de masse, cela

risquerait d'augmenter le chômage total : il y aurait moins de travailleurs pauvres mais plus de chômeurs et inactifs pauvres. Lutter contre la pauvreté par l'emploi en période de chômage de masse relève ainsi de la « quadrature du cercle » (Allègre et Périvier, 2005a).

Références bibliographiques

- Allègre G., 2010a : « Les compléments de revenu en faveur des travailleurs pauvres », *Thèse de doctorat de Sciences économiques*, Institut d'Études Politiques de Paris.
- Allègre G., 2010b : « L'expérimentation du revenu de solidarité active entre objectifs scientifiques et politiques », *Revue de l'OFCE*, n° 113.
- Allègre G., 2011 : « France : in-work Poor or Poor Due to Lack of Work ? » in *Working Poverty in Europe*, ed. by N. Fraser, R. Gutierrez et R. Pena-Casas, Palgrave Macmillan.
- Allègre G. et H. Périvier, 2005a : « Pauvreté et activité : vers quelle équation sociale ? », *Lettre de l'OFCE*, n° 262.
- Allègre G. et H. Périvier, 2005b : « Prime pour l'emploi et minima sociaux. La lisibilité au détriment de l'équité ? », *Lettre de l'OFCE*, n° 267.
- Bargain O. et K. Orsini, 2004 : « In-work policies in Europe: killing two birds with one stone? », *Working Paper DELTA*, n° 2004-13.
- Bonnefoy V., S. Buffeteau et M.-C. Cazenave, 2009 : « De la prime pour l'emploi au revenu de solidarité active : un déplacement de la cible au profit des travailleurs pauvres » dans *France Portrait Social*, édition 2009, INSEE.
- Bourgeois C. et C. Tavan, 2009 : « Le Revenu de Solidarité Active : principes de construction et effets attendus », *Lettre Trésor-Eco*, n°61, DGTPE.
- Brewer M., 2003 : « The New Tax Credits », *IFS Briefing Notes*, n°35, Institute of Fiscal Studies,
- Cahuc P., 2002 : « À quoi sert la Prime pour l'emploi », *Revue française d'économie*, Vol. 16, n° 16.
- Chiappori P.-A., 1992: « Collective Labor Supply and Welfare », *Journal of Political Economy*, Vol. 100, n° 3
- Cornilleau G. et M. Elbaum, 2009 : « L'indemnisation du chômage dans la crise », *Lettre de l'OFCE*, n° 307.
- Cour des comptes, 1995 : *Le revenu minimum d'insertion*, Rapport public annuel.
- Gravel N., C. Hagnere, N. Picard et A. Trannoy, 2001: « Une évaluation de l'impact incitatif et redistributif d'une réforme des minima sociaux », *Revue française d'économie*, Vol. 16, n° 1.
- Haan, P., 2006: « Much ado about nothing: Conditional logit vs. random coefficient models for estimating labour supply elasticities », *Applied Economics Letters*, Vol. 13(4), 251-256.
- Hagneré C., N. Picard, A. Trannoy et K. Van der Straeten, 2003 : « L'importance des incitations financières dans l'obtention d'un emploi est-elle surestimée ? », *Économie et prévision*, Vol. 4, n° 160-161

- Laroque G. et B. Salanie, 2002 : *Institutions et emploi. Les femmes et le marché du travail en France*, Economica, Collection « Economie et Statistiques avancées », Paris.
- Marc C. et F. Thibault, 2009 : « Les principes du revenu de solidarité active au regard des expériences étrangères », *Politiques sociales et familiales*, n° 98, CNAF.
- Mazet P., 2010 : « La non demande de droits : prêtons l'oreille à l'inaudible », *laviedesidees.fr*.
- Mc Fadden, 1973 : « Conditional logit analysis of qualitative choice behaviour » in P. Zarembka (Ed.), *Frontiers in Econometrics*, Academic Press .
- Outin J.L., 2008 : « Le RMI et l'indemnisation du chômage », dans : *RMI, L'état des lieux*, sous la direction de M. Lelièvre et E. Nauze-Fichet, La découverte.
- Périvier H., 2006 : « Quel sort pour les allocataires des minima sociaux ? », *Lettre de l'OFCE*, n° 273.
- Stancanelli E. et H. Sterdyniak, 2004 : « Un bilan des études sur la Prime pour l'emploi », *Revue de l'OFCE*, n° 88.

ANNEXE : L'équation de salaire

Variables	Salaire horaire (log)			Participation		
	Coef.	Std Err.	P> t	Coef.	Std Err.	P> t
Age						
ag				0,14590	0,01274	0,000
ag2				-0,00171	0,00016	0,000
Age de fin d'études						
adfe	0,03701	0,00656	0,000			
adfe2	-0,00028	0,00015	0,070			
Expérience						
exp	0,02884	0,00130	0,000			
exp2	-0,00037	0,00003	0,000			
Niveau d'études						
primaire	-0,63531	0,04112	0,000	-0,63531	0,04112	0,000
secondaire	-0,19750	0,05561	0,000	-0,19750	0,05561	0,000
professionnel court	-0,12997	0,04171	0,002	-0,12997	0,04171	0,002
baccalauréat	reference			reference		
supérieur 1er cycle	0,17274	0,01246	0,000	0,27533	0,05075	0,000
superieur 2ème et 3ème cycle	0,30931	0,01415	0,000	0,11399	0,05034	0,024
Commune						
agglomération parisienne	0,13787	0,01100	0,000	0,16465	0,04063	0,000
> 200 000 habitants	0,02658	0,00963	0,006	0,06831	0,03453	0,048
>10 000 et <200 000 habitants	reference			reference		
<10 000 habitants	0,00280	0,00909	0,758	0,12388	0,03337	0,000
zus	-0,06499	0,01552	0,000	-0,35160	0,04398	0,000

Nombre d'enfants				
0-3 ans		-0,55498	0,02825	0,000
3-6ans		-0,31893	0,03170	0,000
6-10 ans		-0,17562	0,02768	0,000
10 ans et plus		-0,14139	0,01475	0,000
CSP des parents				
père : agriculteur		0,11367	0,05151	0,027
père : artisan		0,09882	0,05892	0,093
père : professions intermédiaires		0,10578	0,04272	0,013
père : employés de la fonction publique		0,15058	0,04566	0,001
père : ouvrier qualifié		0,10320	0,03247	0,001
mère : non déclaré		-0,17923	0,02651	0,000
Handicap				
invalide		-0,64382	0,16079	0,000
Constante				
rho	0,26041			
sigma	0,38368			
lambda	0,09991	0,03074	0,001	
Nombre d'observation	14567			
Cens.	2669			
Non-cens.	11898			
Wald chi2(14)	3290		LR chi2(22)	1719
Prob> chi2	0,000		Prob> chi2	0,000
Log likelihood	-6171			

Source : Calculs de l'auteur.

